

Règlement concours cosplay – Troyes Japan Pop Show

La participation au concours Cosplay –

« Troyes Japan Pop Show » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le concours Cosplay est une compétition impliquant différents cosplayers inscrits (à l'avance) et ayant réalisé un costume ainsi qu'une mise en scène destinés à être présentés devant un jury.

Article 1 : Organisation

L'Agence Bold Production (ci-après dénommée la « Société organisatrice) dont le siège social est situé 8 rue Noel Balla Paris 75020, organise avec la participation de l'association « les Dix Lunes », ci-après dénommée la Société organisatrice un concours de cosplay, ci-après « Concours », gratuit et sans obligation d'achat, le dimanche 23 avril 2023.

Article 2 : Accès et durée

La participation à ce concours est ouverte, à toute personne physique résidant en France métropolitain. La participation au Concours est strictement personnelle et un Participant ne peut, en aucun cas, jouer pour le compte d'autrui. Les personnes mineures souhaitant participer au Concours doivent avoir au minimum 12 ans et devront fournir un accord parental signé par leurs représentants légaux ainsi que la copie du règlement signé. (Téléchargeable sur le site internet de l'association « Les Dix Lunes » www.lesdixlunes.fr)

Les participants âgés de moins de 16 ans révolu ne pourront prétendre à une dotation, l'association « Les Dix Lunes » annoncera lors du passage sur scène que le cosplayer ne sera pas classé et que sa participation s'effectuera « Hors concours »

Article 3 : Modalités de participation au Concours

Pour participer au Concours les participants devront exclusivement se préinscrire via l'adresse mail de l'association « Les Dix Lunes » avant le vendredi 18 avril 2023 minuit. Afin que la préinscription soit prise en compte le participant devra : saisir son email, nom, prénom, indiquer le costume qu'il portera lors du défilé, le nom du personnage incarné, transmettre une photo de référence du costume, des photos WIP (Work in progress) de son costume ainsi que la musique/vidéo au format MP3 ou MP4 si vidéo sur laquelle le participant souhaite défiler.

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours.

Toute préinscription envoyée après le 18 avril 2023, minuit sera considérée comme nulle. La préinscription pourra toutefois ne pas être validée si tous les documents nécessaires à la participation au concours ne sont pas fournis avant cette date buttoir.

Le participant souhaitant participer devra défiler dans le costume indiqué lors de sa préinscription, le dimanche le dimanche 23 avril 2023 à Troyes Japan pop Show – Le cube – Parc des expositions de Troyes, 20 Rue des Gayettes, 10000 Troyes.

Le Participant reconnaît et accepte que tout comportement déplacé et/ou dangereux est strictement interdit. Les prestations doivent en effet rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants. Suite au plan Vigipirate mis en place par le gouvernement, toute utilisation d'armes blanches, arme à feu, produits inflammables, explosifs, corrosifs pouvant nuire à autrui ou au matériel mis à votre disposition est également interdite.

Dans le cadre de ce Concours : le cosplay devra être réalisé d'au moins 60 % de la tenue par le candidat. Suivant le nombre d'inscriptions, les organisateurs se donnent le droit de modifier les catégories pour le bon déroulement de l'évènement. Toutefois, le concours ne pourra avoir en lieu si le nombre de participants inscrits est inférieur à 4.

Si le participant souhaite défiler sur une musique précise mais qu'il ne l'a pas indiqué lors de sa préinscription il devra en informer les organisateurs du concours et leur soumettre par clé USB le fichier audio. Le participant garantit à ce titre la Société organisatrice qu'il dispose des droits sur le fichier audio et garantit la Société organisatrice contre toute action ou recours contre des tiers.

Le participant devra défilé pour une durée comprise entre 30 secondes à 1.30 minutes maximums. Il est demandé de réaliser une prestation dans son cosplay. Le cosplay étant basé sur l'interprétation d'un personnage, il est demandé aux participants d'être dans la peau de leur personnage lors de leur passage (posture corporelle, langage, etc.).

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre tout passage qui troublerait la sécurité des candidats ou des personnes présentes.

Chaque participant devra être présent 2 heures avant le début du concours afin que le jury puisse les rencontrer dans un petit entretien afin de découvrir les costumes avant la prestation.

Article 4 : Dotations

Parmi les participants, 3 gagnants et 1 « coup de cœur du jury » se verront attribués les lots suivants :

- **1^{er} lot :**
 - 200 euros de Cash prize
 - Un sac de goodies (t-shirt, figurine Eco cup, manga...)
 - Un trophée réalisé par l'artiste Miloeden Art
 - Une machine à coudre Bernette B05 Crafter valeur 359 euros
 - Diplôme de participation au concours

- **2^{ème} lot :**
 - 150 euros de Cash prize
 - Un sac de goodies (t-shirt, figurine Eco cup, manga...)
 - Un trophée réalisé par l'artiste Miloeden Art
 - Un coffret couture
 - Diplôme de participation au concours

- **3^{ème} lot :**
 - 100 euros de cash prize
 - Un sac de goodies (t-shirt, figurine Eco cup, manga...)
 - Un trophée réalisé par l'artiste Miloeden Art
 - Diplôme de participation au concours

- **Lot pour le « Coup de cœur du jury » :**
 - 50 euros de Cash prize
 - Un sac de goodies (t-shirt, figurine Eco cup, manga...)
 - Un trophée réalisé par l'artiste Miloeden Art
 - Diplôme de participation au concours

Les lots, dont la description précède, seront attribués tels quels aux gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Ils ne pourront en aucun cas être échangés contre toute autre dotation. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange des lots gagnés. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur dotation.

Article 5 : Désignation des Gagnants, attribution des lots et critère de notation

Un jury officiel composé de membres choisis par les organisateurs (Carlos 3D, Nikita cosplay, kyuti cosplay et Ethistia cosplay) désignera les Gagnants. Les candidats s'engagent à respecter le classement établi par le jury. Ce dernier reste à disposition pour toute question relative au cosplay.

La désignation des Gagnants sera établie selon deux critères et cinq sous critères ainsi que l'impression personnelle du jury :

1. Costume : 50% de la note final
 - Qualité du travail général
 - Qualité des finitions
 - Choix des matériaux / Difficulté du costume (Technicité)
 - Ressemblance à l'image de référence
 - Mobilité du costume

2. Prestation scénique (défilé) : 50% de la note final
 - Qualité du jeu de scène

- Respect de l'œuvre
- Compréhension du scénario
- Réalisation (bande son, vidéo, décor)
- L'originalité, création et accessoire de la prestation

Le classement sera classé comme tel :

- Catégorie « cosplay » (60 % de la réalisation de la tenue) :
- 1^{ère} place, 2^{ème} place, 3^{ème} place ainsi qu'une mention spéciale « Coup de cœur du jury »

Les gagnants recevront leur gain après la délibération du jury qui aura lieu le dimanche 23 avril 2023.

Article 6 : Publication des résultats

Les gagnants autorisent « L'Agence Bold Production » et l'association « Les Dix Lunes » à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur les pages Facebook ou tout autre support - notamment dans le cadre de la diffusion du nom du gagnant - nom, prénom, adresse, photographie et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 7 : Autorisation de droit à l'image

Les candidats autorisent « L'Agence Bold Production » et l'association « Les Dix Lunes » à exploiter, directement ou indirectement, les photographies et vidéos représentant l'image des candidats, à titre gracieux, dans le cadre du présent concours et des usages envisagés pour la mise en avant de ce concours.

Par exploitation il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser, traduire et exposer l'image des candidats en tant que partie intégrante de la/les photographie(s) et vidéos, dès lors que cela n'entraîne aucune altération à l'image des candidats.

La présente autorisation est accordée pour l'ensemble du monde entier pour une exploitation par tous procédés numériques ou analogiques, en tout format et pour tous supports et modes de diffusions.

Article 8 : Informatiques et libertés

Le traitement automatisé des données personnelles recueillies par l'association organisatrice sera mis en œuvre pour prévenir et envoyer leurs lots aux gagnants. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant par courrier à L'Agence Bold Production, 8 Rue Noël Ballay, 75020 Paris.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Consultation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement est disponible gratuitement à toute personne et notamment le Participant à l'adresse mail suivante lesdixlunes@hotmail.fr

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité de l'association Organisatrice soit « L'Agence Bold Production » et l'association « Les Dix Lunes » ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au concours. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'association organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment causés par à des actes de malveillance externes, en cas de force majeure ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques), empêchant le bon déroulement de la préinscription au Concours.

L'association Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ou encore de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'association Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une dotation, ou du fait de l'utilisation d'une dotation par un gagnant.

Dans le cas où le participant serait mineur, il est précisé que le mineur reste sous l'entière responsabilité de son/ses représentants légaux qui déchargent la Société organisatrice de toute responsabilité concernant le mineur lors du jeu.

L'association organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de vols, détérioration de costumes et d'accidents survenus lors de l'événement.

Article 11 Droits de Propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours et/ou le Site et/ou les lots sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés.

Fait à Limoges, le 07/02/2023.

L'équipe « Les Dix Lunes » et l'équipe du « L'Agence Bold Production »
Vous remercie de votre compréhension



MANGA COSPLAY JEUX VIDEO TATOUAGE POP CULTURE

TROYES JAPAN POP SHOW

LE CUBE PARC-EXPO



SAM 22
DIM 23
AVRIL 2023